# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1367

20 septembre 2002

# SOMMAIRE

A.D.P.P. S.A., Luxembourg	Goodman Finance Enterprise S.A., Luxembourg.	65613
Airetsa S.A., Luxembourg	Goodman Finance Enterprise S.A., Luxembourg.	65613
Argest Gestion en Architecture S.A., Luxem-	Immoparc Schmiweb S.C.I., Sandweiler	65580
bourg	Juragent S.A., Luxemburg	65581
Aussonne S.A., Luxembourg 65591	LAMESCH Exploitation S.A., Jean Lamesch Exploi-	
Aussonne S.A., Luxembourg 65591	tation S.A., Bettembourg	65602
Bommenede International Holdings, S.à r.l., Luxem-	Lux Valentino S.A., Luxembourg	65599
bourg	M.F. Group, S.à r.l., Luxembourg	65592
Botanicus, S.à r.l., Buschdorf 65594	M.F. Group, S.à r.l., Luxembourg	65593
Ceram Holding S.A., Luxembourg 65611	M.F. Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65595
<b>CGU Fund of Funds</b>	M.F. Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65597
Comptel S.A., Luxembourg	M3 Architectes S.A., Luxembourg	65599
Comptel S.A., Luxembourg 65612	Marche Investissements S.A., Luxembourg	65572
Comptel S.A., Luxembourg 65612	Molux Holding S.A., Luxembourg	65589
Convoy Investments S.A., Luxembourg 65598	Monday International, S.à r.l., Luxembourg	65570
Corporate Funds Management Services S.A., Lu-	Monday International, S.à r.l., Luxembourg	65571
xembourg	Monday Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65588
Corporate Funds Management Services S.A., Lu-	Monday Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65589
xembourg 65579	Morley International Fund, Sicav, Luxembourg	65598
Danieli International S.A., Luxembourg 65604	Morley International Fund, Sicav, Luxembourg	65598
Danieli International S.A., Luxembourg 65605	Novolux, S.à r.l., Luxembourg	65601
Delta Lloyd Management Company S.A., Luxem-	Novolux, S.à r.l., Luxembourg	65601
bourg	Pavillon Blanc S.A., Iles Vierges Britanniques	65606
Delta Lloyd Management Company S.A., Luxem-	Pemstar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65585
bourg	Pemstar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65586
Delta Lloyd Top Sicav, Luxembourg 65584	Privilege Portfolio Sicav, Luxembourg	65572
Delta Lloyd Top Sicav, Luxembourg 65584	Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	65572
Epigone S.A., Luxembourg 65613	Sagittaire S.A., Luxembourg	65586
Euro Environment Investment S.A., Luxembourg . 65611	Sagittaire S.A., Luxembourg	65586
Euro Environment Investment S.A., Luxembourg . 65611	Settle Informatique S.A., Schifflange	65598
Exor Group S.A., Luxembourg 65607	Slash X Holding, S.à r.l., Luxembourg	65587
Exor Group S.A., Luxembourg 65611	Slash X Holding, S.à r.l., Luxembourg	65588
France Finance S.A., Bisdorf 65602	Société Civile Immobilière Jape, Luxembourg	65602
France Finance S.A., Bisdorf 65602	Socom S.A., Foetz	65595
France Finance S.A., Bisdorf 65602	Trial Deux, S.à r.l., Luxembourg	65597
France Finance S.A., Luxembourg 65602	Trial Deux, S.à r.l., Luxembourg	65597
G & P Properties, S.à r.l., Luxembourg 65600	Vermeer S.A., Luxembourg	65603
G & P Properties, S.à r.l., Luxembourg 65600	Vermeer S.A., Luxembourg	65604
Global Equity Ventures S.A., Luxembourg 65594	Weissberg S.A., Luxembourg	65577
Global Equity Ventures S.A., Luxembourg 65595	Weissberg S.A., Luxembourg	65579
Global HQ S.A., Luxembourg 65614	World Fashion International S.A., Luxembourg	65612
Global HQ S.A., Luxembourg 65616	World Fashion International S.A., Luxembourg	65612

#### **DELTA LLOYD MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 74.178.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le mardi 2 avril 2002 à 9.00 heures

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 et des comptes de pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix, les comptes tels qu'ils lui ont été sou-

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur des comptes.

L'Assemblée procède à la nomination des Administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les mandats sont répartis comme suit:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs:

M. Luc Vancamp, administrateur, Bruxelles, Belgique

M. Caspar Van Haaften, administrateur, Bruxelles, Belgique

M. William Gilson, directeur général, Luxembourg

L'Assemblée Générale a élu ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56216/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# CGU MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 74.178.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

(56217/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. PwC CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l.).

Capital social: 13.000,- USD.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 87.368.

In the year two thousand and two, on the twelfth day of June.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PwC CONSULTING SCA, a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

hereby represented by Me Nathalie Gutenstein, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 11, 2002.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of PwC CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on May 16, 2002, not yet published in the Mémorial and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 87.368.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

# Agenda:

To amend article 1, paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company so as to change the name of the Company from PwC CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l. to MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The sole shareholder decides to amend article 1, paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company so as to change the name of the Company from PwC CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l. to MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Article 1, paragraph 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«The Company will exist under the name of MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l.»

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary this original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PwC CONSULTING SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

représenté aux fins des présentes par Maître Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 11 juin 2002.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de PwC CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 16 mai 2002, non encore publié et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 87.368.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 1, paragraphe 3 des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de PwC CON-SULTING INTERNATIONAL, S.à r.l. en MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de modifier l'article 1, paragraphe 3 des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de PwC CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l. en MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

L'article 1, paragraphe 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société adopte la dénomination MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 13CS, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56156/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# MONDAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 13.000,- USD.

Siège social:  $\dot{L}$ -1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.368.
—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56157/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 32.640.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le mardi 2 avril 2002 à 15.00 heures

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 et des comptes des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix les comptes tels qu'ils lui ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur des comptes.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Anthony B. Wyand, Roy Kemp et Alan Clifton et la cooptation de Messieurs Malcolm Le May, Gerald Holtham, et procède à la nomination des Administrateurs, pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les mandats sont répartis comme suit:

- M. Malcolm Le May, administrateur, Londres, Angleterre
- M. André Elvinger, administrateur, Luxembourg
- M. Marcel Ernzer, administrateur, Luxembourg
- M. Gerald Holtham, administrateur, Londres, Angleterre
- M. Marcel Nicolaï, administrateur, Paris, France

L'Assemblée Générale a élu ERNST AND YOUNG en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56219/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### PRIVILEGE PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 32.640.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

(56220/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# MARCHE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

# **STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SOCIEDAD INTERSIONISTA LORENA, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### Titre 1er. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARCHE INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en pretant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix millions huit cent cinquante-cinq mille Euros (10.855.000,- EUR) représenté par cent huit mille cinq cent cinquante (108.550) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. L'assemblée générale pourra autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social initial à concurrence de dix-neuf millions cent quarante-cinq mille Euros (19.145.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de dix millions huit cent cinquante-cinq mille Euros (10.855.000,- EUR) à trente millions d'Euros (30.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante (191.450) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, l'Assemblée Générale pourra autoriser le Conseil d'Administration à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, l'Assemblée Générale pourra autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour

tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
  - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
  - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
  - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
  - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
  - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
  - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définies ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

#### Titre II. Administration - Surveillance

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

# Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### Titre IV. Exercice social - Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.
- Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### Titre V. Disposition générale

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2002.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

# Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comne suit:

1. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

déclare souscrire 2 actions et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de deux cents Euros (200,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

2. SOCIEDAD INVERSIONISTA LORENA, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

déclare souscrire 108.548 actions et les libérer par un apport en nature de 2.462 actions de la société française MA-GICE S.A., ayant son siège social à 56, rue de Londres 75008 Paris - France représentant 33,28% du capital total de cette société.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées de la société MAGICE S.A. ont été évaluées dans un rapport établi en date du 18 juin 2002 par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 10.854.800,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 108.548 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de MARCHE INVESTIS-SEMENTS S.A. à émettre en contrepartie.»

Il résulte en outre d'un certificat émanant du Président du Directoire de MAGICE S.A. du 12 juin 2002, que:

- «- SOCIEDAD INVERSIONISTA LORENA est propriétaire de 2.462 actions de la société soit 33,28% du capital social total.
  - les 2.462 actions apportées sont entièrement libérées;
  - SOCIEDAD INVERSIONISTA LORENA est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des 2.462 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
  - selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Lesdits rapport et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR).

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé
- c) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée.
- 4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: E. Lethuillier - R. Loutsch - G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 14, case 10. – Reçu 108.850 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56139/220/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# WEISSBERG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 86.423.

In the year two thousand two, on the twenty-first of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WEISSBERG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on February 14, 2002, not yet published.

The meeting was opened by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern, being in the chair.

who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Sylvie Reisen, private employee, residing in Attert (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. To increase the capital of WEISSBERG S.A. with an amount of Euro 6,000,000.- from Euro 5,000,000.- to Euro 11,000,000.- by the issue and the allotment of 6,000 new shares with a par value of Euro 1,000.-
  - 2. Subscription and payment of the 6,000 new shares by BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A.
  - 3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
  - 4. Sundries.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by six million Euro (6,000,000.- EUR) to bring it from its present amount of five million Euro (5,000,000.- EUR) to eleven million Euro (11,000,000.- EUR) by the issuing of six thousand (6,000) new shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

# Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived its preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the six thousand (6,000) new shares BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 35, Bd. du Prince Henri.

#### Subscription - Liberation

Thereupon, BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., prenamed,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by

- Mrs Marjolijne Drooglever Fortuyn, prenamed,
- Mrs Sylvie Reisen, prenamed,

acting in their capacity as proxyholders A and B,

by virtue of a proxy established on June 20, 2002,

declared to subscribe to six thousand (6.000) new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of six million Euro (6,000,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

#### Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. 1st paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at eleven million Euro (11,000,000.- EUR) represented by eleven thousand (11,000) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately sixty-five thousand Euro (65,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEISSBERG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 février 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Attert (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital de WEISSBERG S.A. à concurrence d'un montant de Euro 6.000.000,- pour le porter de Euro 5.000.000,- à Euro 11.000.000,- par l'émission et l'attribution de 6.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 1.00,.-.
  - 2. Souscription et libération des 6.000 actions nouvelles par BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A.
  - 3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
  - 4. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de six millions d'Euros (6.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR) à onze millions d'Euros (11.000.000,- EUR) par l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

# Deuxième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'accepter la souscription des six mille (6.000) actions nouvelles par BANCA LOMBARDA INTERNATIONAI S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, Bd. du Prince Henri.

# Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., préqualifiée,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par:

- Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, prénommée,
- Madame Sylvie Reisen, prénommée,

agissant en leur qualité de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2002,

laquelle société déclare souscrire les six mille (6.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de six millions d'Euros (6.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

#### Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital souscrit est fixé à onze millions d'Euros (11.000.000,- EUR) représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ soixante-cinq mille Euros (65.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn - A. Braquet - S. Reisen - G. Lecuit

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 36, case 12. – Reçu 60.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56140/220/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### WEISSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 86.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56141/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.708.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le mardi 2 avril 2002 à 10.00 heures

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 et des comptes des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix les comptes tels qu'ils lui ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur des comptes.

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Baudouin Deschamps et la cooptation de M. Nicholas Alford et procède à la nomination des Administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les mandats sont répartis comme suit:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs

M. Nicholas Alford, administrateur, Londres, Angleterre

M. Ian Ainscow, administrateur, Londres, Angleterre

M. William Gilson, directeur général, Luxembourg

L'Assemblée Générale a élu ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

La distribution d'un dividende de 15,85 Euro par part a été approuvée.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56221/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# **CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 25.708.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (56222/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### IMMOPARC SCHMIWEB, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 20, rue d'Itzig.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

#### Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à L-5231 Sandweiler, 20, rue d'Itzig.
- 2.- Madame Gaby Weber, fonctionnaire d'Etat, épouse de Monsieur Claude Schmitz, demeurant à L-5231 Sandweiler, 20, rue d'Itzig, ici représentée par Monsieur Claude Schmitz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Sandweiler, le 3 juillet 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de IMMOPARC SCHMIWEB S.C.I.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.
  - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
  - Art. 4. Le siège de la société est établi à Sandweiler.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-), divisé en deux cent quarante-huit (248) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

 1.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales
 124

 2.- Madame Gaby Weber, prénommée, cent vingt-quatre parts sociales
 124

 Total: deux cent quarante-huit parts sociales
 248

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquérir par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

- Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de chacun des gérants.

Les associés peuvent déléguer à un gérant technique les actes de gestion journalière. Ils détermineront d'un commun accord les pouvoirs de ce gérant.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2002.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq Euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude Schmitz, prénommé.

Madame Gaby Weber, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

#### Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-5231 Sandweiler, 20, rue d'Itzig.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schmitz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 2002, vol. 422, fol. 5, case 9. – Reçu 24,80 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2002. H. Hellinckx.

(56129/242/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# JURAGENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxemburg, 32, rue du Curé.

# **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendzwei, den zehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft JURAGENT AG, mit Gesellschaftssitz in D-04109 Leipzig, Barfußgässchen 15,

hier vertreten durch das allein zeichnungsberechtigte Vorstandsmitglied, Herrn Mirko Heinen, wohnhaft in D-10827 Berlin, Ebersstraße 38.

2. Die Gesellschaft ATMOSFAEHR S.A.H., mit Gesellschaftssitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé,

hier vertreten durch das allein zeichnungsberechtigte Verwaltungsratsmitglied, Herrn Kristian Groke, Expert Comptable, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft (société anonyme) zu beurkunden:

#### Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet unter der Bezeichnung JURAGENT S.A.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die finanzielle Beteiligung bzw. die Bereitstellung von Finanzmitteln, ausschliesslich für andere Unternehmen der gleichen Juragent Unternehmensgruppe, in jeder beliebigen Weise für die gerichtliche und außergerichtliche Geltendmachung von Rechtsansprüchen natürlicher und juristischer Personen im In- und Ausland.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

## Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euros (31.000,- ), eingeteilt in vierundzwanzigtausendachthundert (24.800) Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro und fünfundzwanzig Cent (1,25 ).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder vermindert werden.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt das Gesellschaftskapital von seinem augenblicklichen gezeichneten Betrag auf fünfundzwanzig Millionen einunddreissigtausend Euro (25.031.000,- ) heraufsetzen, durch die Ausgabe von diesbezüglichen neuen Aktien mit einem jeweiligen Nominalwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (1,25 ) und welche mit denselben Rechten und Vorteilen wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, diese Kapitalerhöhung zu tätigen, ganz oder teilweise, durch die Ausgabe der neuen Aktien mit oder ohne Nennbetrag, eventuell ein Emissionsagio festzulegen welches ganz einbezahlt werden muss, die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzusetzen, den Zeitpunkt und den Ort der Gesamtausgabe oder der eventuellen Teilemission festzulegen die sich als notwendig und nützlich erweisen, das Vorzugsrecht der Aktionäre auf die also neu auszugebenden Aktien aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung gilt nur auf die Dauer von fünf Jahren ab Veröffentlichung dieser Urkunde, kann jedoch ein- oder mehrmals erneuert werden für einen Zeitraum, der für jede Erneuerung fünf Jahre nicht überschreiten kann.

Die Durchführung der Kapitalerhöhung wird auf Ersuchen des Verwaltungsrates oder der vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person notariell festgelegt mit der sich daraus ergebenden Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

#### Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen, aus zwingenden Gründen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Präsidenten.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Präsidenten, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muß einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

- Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.
- Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon die Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Bereiche davon an einen oder mehreren Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

#### Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

#### Kapitel V.- Generalversammlung

**Art. 13.** Eine jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am letzten Dienstag des Monats Mai eines jeden Jahres um 15.00 Uhr statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

#### Kapitel VI. Geschäftsjahr, Jahresergebnis

- Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuß, welcher in der Bilanz nach Abzug der Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibt.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes den gesetzlichen Rücklagen zuzuführen, und zwar solange bis die Rücklagen zehn Prozent (10,0%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben. Falls die Rücklagen, aus welchem Grunde es auch sei, vermindert werden sollten, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent (5,0%) des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

#### Kapitel VII.- Auflösung - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

#### Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich allen Ergänzungen und Änderungen hingewiesen.

#### Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2003 statt.

# Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben verabschiedet wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodaß der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euros (31.000,- ) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

#### Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10.August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf 3.000,- Euro.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten. Sie stellen fest, daß die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf drei Personen, diejenige der Kommissare auf eine Person.
  - 2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008 berufen:
  - a) Herr Mirko Heinen, Vorstand der JURAGENT AG, wohnhaft in Ebersstraße 38, D-10827 Berlin.
  - b) Herr Dietrich Braun, Aufsichtsrat der JURAGENT AG, wohnhaft in Dorfstraße 36, D-30855 Langenhagen.
  - c) Herr Philipp Carl Thomas, Angestellter, wohnhaft in 3, rue des Roses, L-7335 Heisdorf.

Herr Mirko Heinen wird als Präsident und Delegierter des Verwaltungsrates ernannt und kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bei allen Rechtsgeschäften vertreten. Die übrigen Mitglieder des Verwaltungsrates können die Gesellschaft nur durch gemeinsame Unterschrift mit Herrn Mirko Heinen vertreten.

3. Zum Kommissar wird bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 berufen:

Die Gesellschaft LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1368 Luxemburg, 32, rue du Curé.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Heinen, K. Groke, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 92, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Juli 2002.

J.-P. Hencks.

(56135/216/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# DELTA LLOYD TOP SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 81.991.

K. C. Luxembourg B 61.771

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le mardi 7 juin 2002 à 16.00 heures

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 mars 2002 et des comptes des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 mars 2002, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix les comptes tels qu'ils lui ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur des comptes.

L'Assemblée Générale procède à la nomination des Administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Le conseil d'administrateur se compose comme suit:

Administrateurs:

- M. William Gilson, administrateur, Luxembourg
- M. Frans van de Veer, chairman, Hollande
- M. Piet Verbrugge, administrateur, Belgique

L'Assemblée Générale a élu KPMG en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour extrait conforme

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56223/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### DELTA LLOYD TOP SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 81.991.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (56224/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.149.

In the year two thousand two, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

#### There appeared:

PEMSTAR INC., with registered office at 3535 Technology drive, Rochester, Minesota 55301-7687 USA,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by Mr Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern, and Mrs. Sylvie REISEN, private employee, residing in Attert (Belgium), acting in their capacities as proxyholders A and B, by virtue of a proxy given on June 20, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on April 14, 2000, published in the Mémorial, Recueil C
number 719 of October 3, 2000. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary,
on October 13, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number of May 18, 2001;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital of the company by fifteen thousand Euro (15,000.-EUR) to bring it from its present amount of thirteen thousand two hundred Euro (13,200.-EUR) to twenty-eight thousand two hundred Euro (28,200.-EUR) by the issuing of one hundred and fifty (150) new shares with a par value of one hundred Euro (100.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

#### Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the one hundred and fifty (150) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand Euro (15,000.-EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

#### Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6. first paragraph. The Company's corporate capital is fixed at twenty-eight thousand two hundred Euro (28,200.- EUR) represented by two hundred and eighty-two (282) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 750.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

#### A comparu

PEMSTAR INC., avec siège social à 3535 Technology drive, Rochester, Minesota 55301-7687 USA,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern, et Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Attert (Belgique), agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 719 du 3 octobre 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 369 du 18 mai 2001.
  - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille Euros (15.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de treize mille deux cents Euros (13.200,- EUR) à vingt-huit mille deux cents Euros (28.200,- EUR) par l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

# Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les cent cinquante (150) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Art. 6. 1er alinéa.

Le capital est fixé à vingt-huit mille deux cents Euros (28.200,- EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-deux (282) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 750,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Droogleever Fortuyn - S. Reisen - G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 37, case 1. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56142/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56143/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# SAGITTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 53.597.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Signatures.

(56326/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# SAGITTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 53.597.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Signatures.

(56327/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# SLASH X HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. CEPHISE S.à r.l.).

Registered Office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.086.

In the year two thousand two, on the seventh of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There Appeared:

Mr Robert Enestedt, I.T. Art Director, residing at Gästrikegatan, SE-113 61 Stockholm, Sweden,

here represented by Ms. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 5, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on April 10, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, he is the sole actual shareholder of CEPHISE, S.à r.l. a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on April 8, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A copy of the said share transfer, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into SLASH X HOLDING, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 4. The Company will have the name SLASH X HOLDING, S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred fifty euros (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A Comparu:

Monsieur Robert Enestedt, I.T. Art Director, demeurant à Gästrikegatan, SE-113 61 Stockholm,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 5 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 10 avril 2002, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, il est le seul et unique associé de la société CEPHISE, S.à r.l. Société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 avril 2002, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en SLASH X HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«Art. 4. La société aura la dénomination de SLASH X HOLDING, S.à r.l.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56147/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# SLASH X HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. CEPHISE S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56148/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# MONDAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. PwC CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l.). Capital social: 13.000,- USD.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.978.

In the year two thousand and two, on the twelfth day of June.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MONDAY LTD (formerly PwCC LIMITED), a limited liability company governed by the laws of Bermuda, having its registered office located at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda,

hereby represented by Me Nathalie Gutenstein, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 11, 2002.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of PwC CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on April 4, 2002, not yet published in the Mémorial and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 86.978.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### Agenda:

To amend article 1, paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company so as to change the name of the Company from PwC CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l. to MONDAY LUXEMBOURG, S.à r.l.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The sole shareholder decides to amend article 1, paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company so as to change the name of the Company from PwC CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l. to MONDAY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Article 1, paragraph 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«The Company will exist under the name of MONDAY LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MONDAY LTD (anciennement PwCC LIMITED), une société à responsabilité limitée de droit des Bermudes, ayant son siège à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda,

représenté aux fins des présentes par Maître Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 11 juin 2002.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de PwC CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 4 avril 2002, non encore publié et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 86.978.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 1, paragraphe 3 des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de PwC CON-SULTING LUXEMBOURG, S.à r.l. en MONDAY LUXEMBOURG , S.à r.l.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de modifier l'article 1, paragraphe 3 des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de PwC CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l. en MONDAY LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'article 1, paragraphe 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société adopte la dénomination MONDAY LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 13CS, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56160/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# MONDAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 13.000,- USD.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 86.978.

\_ -

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56161/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### MOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 66.768.

Conformément à une convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAI-RE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. et la société sous rubrique, son siège social a été fixé 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour inscription aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56208/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.058.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the tenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange. There Appeared:

CYRUS HOLDING CORPORATION, with registered office at La Motte St Hélier, Jersey, Channel Islands, JE 1BJ, here represented by FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by

- Mr Patrick Van Denzen, private employee, residing in Howald,
- Mrs. Lutgarde Denys, private employee, residing in Diekirch,

acting in their capacities as proxyholders A and B,

by virtue of a proxy given on May 13, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, transferred to Luxembourg by deed of the undersigned notary on September 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 964 of December 16, 1999, and this deed has been rectified by a deed of the undersigned on October 26, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 415 of June 6, 2001;
- that the capital of the corporation BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. is fixed at twelve thousand six hundred euros (12,600.- EUR) represented by twenty (20) non cumulative preference shares A and one (1) share B with a par value of six hundred euros (600.- EUR) each, fully paid;
- that CYRUS HOLDING CORPORATION has become owner of the shares and has decided to dissolve the company BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that CYRUS HOLDING CORPORATION, being sole owner of the shares and liquidator of BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., declares:
  - that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
  - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
  - regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date,

that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. is to be considered closed:

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- that FIDES (LUXEMBOURG) S.A. is authorised in the name on behalf of the shareholder CYRUS HOLDING COR-PORATION to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful with respect to the liquidation.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A Comparu:

CYRUS HOLDING CORPORATION, avec siège social à La Motte St Hélier, Jersey, Channel Islands, JE 1BJ, ici représentée par FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par:

- Monsieur Patrick Van Denzen, employée privée, demeurant à Howald,
- Madame Lutgarde Denys, employée privée, demeurant à Diekirch,

agissant en leurs qualités de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration datée du 13 mai 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 964 du 16 décembre 1999, et cet acte a été rectifié suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 415 du 6 juin 2001;

- que le capital social de la société BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par vingt (20) parts sociales privilégiées non-cumulatives A et une (1) part sociale B, d'une valeur nominale de six cents euros (600,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que CYRUS HOLDING CORPORATION, étant devenue seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que CYRUS HOLDING CORPORATION, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:
  - que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
  - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;
- que FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est autorisé au nom de l'associé CYRUS HOLDING CORPORATION à déposer toute déclaration d'impôts, notification au registre de commerce, et toute autre document utile ou nécessaire à ladite dissolution.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: P. Van Denzen, L. Denys, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 94, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56149/220/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# **AUSSONNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 74.870.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(56275/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# AUSSONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 74.870.

# **EXTRAIT**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 13 juin 2002 au siège social

L'Assemblée ratifie la nomination de Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant à Eischen aux fonctions d'administrateur de la société nommée en remplacement de Mademoiselle Laurence Leleu, administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Mademoiselle Laurence Leleu pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56276/806/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## M.F. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.257.

In the year two thousand two, on the nineteenth of June. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

McCAIN FOODS LTD, a company organized under Canadian law, with registered office in Florenceville NB, Canada, here represented by Ms. Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 19, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of M.F. GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on the 4th of March 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial 289 of July 28, 1994 and amended by a notarial deed on the 28th of June 1996, published in the Mémorial C, Recueil 515 of October 12, 1996, by two deeds of the undersigned notary on June 30, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 612 of November 5th, 1997, by a deed of the undersigned notary on June 22, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 734 of October 2, 1999, and for the last time on June 28, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 892 of December 15, 2000;
  - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to reduce the subscribed share capital of the Company from five hundred sixty-six million four hundred seventy-four thousand one hundred fifty-two canadian dollars forty-two cents (566,474,152.42 CAD) to five hundred forty-nine million nine hundred nineteen thousand three hundred and eight canadian dollars and twelve cents (549,919,308.12 CAD) by reduction of the nominal value of the shares and by repayment to the shareholder of an amount of sixteen million five hundred fifty-four thousand eight hundred forty-four canadian dollars and thirty cents (16,554,844.30 CAD) corresponding to the aggregate nominal value of the reduction of the share capital.

Such payment will be made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### Second resolution

The Meeting resolves to restate Article 5 of the Company's Articles of Association in order to reflect the first resolution, which shall henceforth be worded as follows:

# «Art. 5. Capital

The Company's subscribed capital is fixed at five hundred forty-nine million nine hundred nineteen thousand three hundred and eight canadian dollars and twelve cents (549,919,308.12 CAD) represented by nine million five hundred and two (9,000,502) shares of a par value of 61.098737395 canadian dollars each, fully paid up.

The capital may be increased at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10th August 1915 as amended.»

#### Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Board of Managers the powers to execute the resolutions taken hereabove and in particular to empower the Board of Managers with all the necessary powers to operate the repayment as resolved by the Meeting.

There being no further business, the meeting is terminated.

# Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

# A comparu:

McCAIN FOODS LTD, une société de droit canadien, ayant son siège social à Florenceville NB, Canada, ici représentée par Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 19 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société M.F. GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 289 du 28 juillet 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 515 du 12 octobre 1996, suivant deux actes du notaire instrumentant, en date du 30 juin 1997, publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 612 du 5 novembre 1997 et en date du 22 juin 1999, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 734 du 2 octobre 1999, et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 28 juin 2000, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 892 du 15 décembre 2000;
  - Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de son montant actuel de cinq cent soixante-six millions quatre cent soixante-quatorze mille cent cinquante-deux dollars canadiens quarante-deux cents (566.474.152,42 CAD) à cinq cent quarante neuf millions neuf cent dix neuf mille trois cent huit dollars canadiens et douze cents (549.919.308,12 CAD) par réduction de la valeur nominale des parts sociales et remboursement à l'associé unique d'un montant de seize millions cinq cent cinquante quatre mille huit cent quarante quatre dollars canadiens et trente cents (16.554.844,30 CAD), correspondant à la valeur nominale totale de la réduction du capital social.

Un tel remboursement ne se fera que lorsque la société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.

#### Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts, afin de refléter la première résolution, comme suit:

#### «Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à cinq cent quarante neuf millions neuf cent dix neuf mille trois cent huit dollars canadiens et douze cents (549.919.308,12 CAD) représenté par neuf millions cinq cent deux (9,000,502) parts sociales d'une valeur nominale de 61,098737395 dollars canadiens chacune, entièrement libérées.

Le capital pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56164/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### M.F. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56165/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## AIRETSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 50.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2002.

F. Kesseler.

(56233/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# BOTANICUS, S.à r.l., Société é responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 30, rue de Helpert. R. C. Luxembourg B 41.339.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(56210/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# GLOBAL EQUITY VENTURES S.A., Société Anonyme, (anc. MASSIMA S.A.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 55.975.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASSIMA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 568 du 6 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter: l.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale en GLOBAL EQUITY VENTURES S.A.
- 2) Modification afférente de l'article 1er des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en GLOBAL EQUITY VENTURES S.A. de sorte que l'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination GLOBAL EQUITY VENTURES S.A.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: B. Tassigny, A. Braquet, J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

(56168/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

# GLOBAL EQUITY VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 55.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56169/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### **SOCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce. R. C. Luxembourg B 49.898.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2002, vol. 271, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(56212/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### M.F. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.258.

In the year two thousand two, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

M.F. GROUP, S.à r.l., with registered office in Luxembourg,

here represented by Ms Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on June 19, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of M.F. HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on the 4th of March 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial 289 of July 28, 1994 and amended by a notarial deed on the 28th of June 1996, published in the Mémorial C, Recueil 515 of October 12, 1996, by two deeds of the undersigned notary on June 30, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 612 of November 5, 1997; by one deed of the undersigned notary on the 22nd of June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 720 of September 28, 1999, and for the last time by one deed of the undersigned notary on the 28th of June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 892 of December 15, 2000;
  - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to reduce the subscribed share capital of the Company from five hundred sixty-six million two hundred seventy-five thousand three hundred two Canadian Dollars ninety-seven eight-tenth cents (566,275,302.978 CAD) to five hundred forty-nine million six hundred twenty thousand four hundred fifty-eight Canadian Dollars sixty-seven eight-tenth cents (549,620,458.678 CAD) by reduction of the nominal value of the shares and by repayment to the shareholder of an amount of sixteen million six hundred fifty-four thousand eight hundred forty-four Canadian Dollars and thirty cents (16,654,844.30 CAD) corresponding to the aggregate nominal value of the reduction of the share capital.

Such payment will be made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

## Second resolution

The Meeting resolves to restate Article 5 of the Company's Articles of Association in order to reflect the first resolution, which shall henceforth be worded as follows:

«**Art. 5. Capital.** The Company's subscribed capital is fixed at five hundred forty-nine million six hundred twenty thousand four hundred fifty-eight Canadian Dollars sixty-seven eight-tenth cents (549,620,458.678 CAD) represented by nine million four hundred (9,000,400) class A shares, one (1) class B share and one (1) class C share, of a par value of 61.066212229 Canadian Dollars each, fully paid up. The capital may be increased at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10th August 1915 as amended.»

#### Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Board of Managers the powers to execute the resolutions taken hereabove and in particular to empower the Board of Managers with all the necessary powers to operate the repayment as resolved by the Meeting.

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

#### A comparu:

MF GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 19 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société M.F. HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 289 du 28 juillet 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 515 du 12 octobre 1996 et suivant deux actes du notaire instrumentant, en date du 30 juin 1997, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 612 du 5 novembre 1997, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 720 du 28 septembre 1999, et pour la dernière fois en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 892 du 15 décembre 2000;
  - Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de son montant actuel de cinq cent soixante-six millions deux cent soixante-quinze mille trois cent deux dollars canadiens quatre-vingt-dix-sept cents et huit dixièmes de cents (566.275.502,978 CAD) à cinq cent quarante-neuf millions six cent vingt mille quatre cent cinquante-huit dollars canadiens soixante-sept cents et huit dixièmes de cents (549.620.458,678 CAD) par réduction de la valeur nominale des parts sociales et remboursement à l'associé unique d'un montant de seize millions six cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-quatre dollars canadiens et trente cents (16.654.844,30 CAD), correspondant à la valeur nominale totale de la réduction du capital social.

Un tel remboursement ne se fera que lorsque la société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.

# Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts, afin de refléter la première résolution, comme suit:

# «Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à cinq cent quarante-neuf millions six cent vingt mille quatre cent cinquante-huit dollars canadiens soixante-sept cents et huit dixièmes de cents (549.620.458,678 CAD) représenté par neuf millions quatre cent (9.000.400) parts sociales de catégorie A, une (1) part sociale de catégorie B et une (1) part sociale de catégorie C, d'une valeur nominale de 61,066212229 dollars canadiens chacune, entièrement libérées.

Le capital pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56166/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### M.F. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56167/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### TRIAL DEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 25, rue du Fort Elisabeth. R. C. Luxembourg B 63.678.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRIAL DEUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 25, rue Fort Elisabeth, R. C. Luxembourg section B numéro 63.678, constituée suivant acte reçu le 18 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 433 du 16 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 13 janvier 1999.

L'assemblée est composée de l'associé unique, Monsieur Ludovic Casanova, indépendant, demeurant à Dudelange, propriétaire des 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le secrétaire d'acter que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Conversion du capital social en euros.

#### Résolution

Ces faits exposés et reconnus exacts, en vertu de l'article 1 de la loi du 10 décembre 1998 en relation avec la conversion du capital des sociétés commerciales en euros, telle que modifiée et prorogée par la loi du 1er août 2001, l'assemblée décide de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour convertir le capital de la Société de francs luxembourgeois en euros, et de donner tous pouvoirs au détenteur d'une copie des présentes aux fins de parvenir aux modifications statutaires qui découleront de la conversion et au dépôt au registre de commerce et des sociétés de l'acte modificatif et des statuts coordonnés, ainsi qu'aux publications requises par la loi au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

En conséquence, l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.395,- (douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Ludovic Casanova, commerçant, demeurant à L-3429 Dudelange, 200, route de Burange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Suivent les signatures.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56227/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### TRIAL DEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 25, rue du Fort Elisabeth. R. C. Luxembourg B 63.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56228/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# MORLEY INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.614.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le mardi 2 avril 2002 à 16.00 heures

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 et des comptes des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix les comptes tels qu'ils lui ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur des comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des Administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les mandats sont répartis comme suit:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs:

M. Robert Falcon, administrateur, Luxembourg

M. Ian Ainscow, administrateur, Londres, Angleterre

M. William Gilson, directeur général, Luxembourg

L'Assemblée Générale a élu ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

G. Meis

Head of Compliance and Legal Department

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56225/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### MORLEY INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.614.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

(56226/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### SETTLE INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 83.086.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2002, vol. 271, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(56213/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# CONVOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 46.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(56229/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# ARGEST GESTION EN ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.

R. C. Luxembourg B 50.848.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2002, vol. 271, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(56214/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### M3 ARCHITECTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.

R. C. Luxembourg B 58.144.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2002, vol. 271, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(56215/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### CGU FUND OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

(56218/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### A.D.P.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 22 juillet 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(56230/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### LUX VALENTINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.764.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 3 juin 2002

Résolution unique

Le conseil décide de nommer Monsieur Silvio Cipolotti à la fonction de Président du conseil d'administration pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

Pour extrait conforme

LUX VALENTINO S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56419/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

## G & P PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 82.889.

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

#### A comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de:
  - 2.- Monsieur Guy Frisch, gérant de société, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II; en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg du 10 juillet 2002,

laquelle procuration a été signée ne varietur par le comparant, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant ainsi que Monsieur Guy Frisch, préqualifié, qu'il représente aux présentes ainsi qu'il a été dit, sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée G & P PROPERTIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 18 du 4 janvier 2002,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 82.889.

- II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:
  - 1.- à Monsieur Guy Frisch, préqualifié, cinquante parts sociales502.- à Monsieur Patrick Sganzerla, préqualifié, cinquante parts sociales50Total: cent parts sociales100

III.- Les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

#### Résolution unique

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts: «La société a pour objet la réalisation, la construction, la promotion, l'acquisition, la vente, la gestion et/ou la commercialisation d'immeubles, de parts d'immeubles ou d'ensembles résidentiels, administratifs et commerciaux, pour compte propre, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes opérations commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

- IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.
  - V.- Le comparant, ès-qualités qu'il agit, élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire,.

Signé: P. Sganzerla, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

T. Metzler.

(56237/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## G & P PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 82.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

Signature.

(56238/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## NOVOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité. R. C. Luxembourg B 68.602.

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

#### Ont comparu

1.- La Société Anonyme MOLUX HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.768,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines,
- Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à L-1316 Luxembourg, 2a, rue des Carrières,

nommés à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à l'acte de constitution de ladite société:

2.- Monsieur Jury Solowjew, directeur commercial, demeurant à L-8149 Bridel, 38, Val des Romains.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée NOVOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Jung-linster, en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 345 du 15 mai 1999, modifiée suivant cession de parts sociales sous seing privé, datée du 19 mars 1999, publiée au Mémorial C numéro 416 du 5 juin 1999,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 68.602.

- II.- Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille euros (EUR 87.000,-), représenté par huit cent soixante-dix (870) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suir
- 1.- à la Société Anonyme MOLUX HOLDING S.A., préqualifiée, huit cent soixante-neuf parts sociales. . . . . 869

 2.- à Monsieur Jury Solowjew préqualifié, une part sociale.
 1

 Total: huit cent soixante-dix parts sociales
 870

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

#### Résolution unique:

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le négoce international en gros de matériel industriel, à l'exception de matériel militaire soumis à autorisation spéciale.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

- IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.
  - V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire,.

Signé: Becker, Gales, Solowjew, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 47, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

T. Metzler.

(56239/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# NOVOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité. R. C. Luxembourg B 68.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

Signature.

(56240/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# LAMESCH EXPLOITATION S.A., JEAN LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord.

R. C. Luxembourg B 23.555.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

(56241/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### FRANCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 86.100.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature.

(56243/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# FRANCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6663 Bisdorf, 31, rue de Givenich.

R. C. Luxembourg B 86.100.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature.

(56244/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### FRANCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6663 Bisdorf, 31, rue de Givenich.

R. C. Luxembourg B 86.100.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature.

(56245/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# FRANCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6663 Bisdorf, 31, rue de Givenich.

R. C. Luxembourg B 86.100.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature.

(56246/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JAPE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 36, rue Wilson.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2002.

Signature.

(56242/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# VERMEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 81.729.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERMEER S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 81.729,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1009 du 14 novembre 2001,

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros ( 1.000) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros ( 1.000.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Constatation de la libération du capital non encore libéré d'un montant de EUR 750.000,- par incorporation de créances;
- 2) Augmentation du capital de EUR 2.000.000,- pour le porter de EUR 1.000.000,- à EUR 3.000.000,- par l'émission de 2.000 actions nouvelles de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, par incorporation de créances à hauteur de EUR 1.995.000,- et par apport en espèces à hauteur de EUR 5.000,-;
  - 3) Souscription et libération des actions nouvelles par ILLINOIS S.A.;
  - 4) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée constate que la libération du capital non encore libéré a été effectué par incorporation d'une créance que détient l'actionnaire principal, la société anonyme ILLINOIS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur à concurrence de sept cent cinquante mille euros ( 750.000,-). Cette créance fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises décrit dans la résolution qui va suivre.

# Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de deux millions d'euros ( 2.000.000,-) pour le porter d'un million d'euros ( 1.000.000,-) à trois millions d'euros ( 3.000.000,-) par émission de deux mille (2.000) actions nouvelles de mille euros ( 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, par incorporation de créances à hauteur d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros ( 1.995.000,-) et par apport en espèces à hauteur de cinq mille euros ( 5.000,-).

#### Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte:

la société ILLINOIS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les deux mille (2.000) actions nouvellement émises comme suit:

- en versant en numéraires la somme de cinq mille euros ( 5.000.-) de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément,
  - par incorporation de créances à hauteur d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros ( 1.995.000,-).

L'apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, établi conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en relation avec l'article 26-1 de la même loi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant du capital non encore libéré et au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante: Art. 5 - 1er alinéa.

«Le capital social est fixé à trois millions d'euros ( 3.000.000.-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille euros ( 1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ vingt-deux mille trois cents euros ( 22.300.-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax - S. Henryon - S. Conde - F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2002, vol. 878, fol. 96, case 9. - Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2002.

F. Kesseler.

(56234/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### VERMEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 81.729.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 28 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2002.

F. Kesseler.

(56235/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 18.211.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANIELI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1981, publié au Mémorial C N° 106 du 27 mai 1981.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C N° 708 du 23 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jacques Elvinger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Decot, épouse Hussigny, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Suppression du statut holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières, ainsi que l'administration et le développement de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises et leur prêter toute assistance. D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

- 2.- Modification de l'article 18.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.» 3.- Divers.
- II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.
- III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.
- IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

#### Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le statut holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

### «Art. 3.

The object of the corporation is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kinds, and the administration and the development of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any such enterprises and may render them every assistance. In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Version française:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières, ainsi que l'administration et le développement de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises et leur prêter toute assistance. D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of July of each year and shall terminate on the thirtieth day of June of the following year.»

Version française:

«Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.» Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: J. Elvinger - C. Decot - T. Flemming - J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(56247/216/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

#### DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 18.211.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(56248/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

### PAVILLON BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Iles Vierges Britanniques.

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAVILLON BLANC S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 259 du 14 juin 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 50.287, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 482 du 25 septembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Constatation de la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et décharge à leur donner.
  - 2) Election d'un nouveau conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 3) Transfert du siège social de la société aux lles Vierges Britanniques sans dissolution préalable, la société devant continuer son existence en tant que société des lles Vierges Britanniques.
  - 4. Divers.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
  - IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

# Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de tous les administrateurs, leur donne décharge expresse pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs, à savoir

- « 1.- Monsieur Andrés M. Sanchez, employé de bureau, demeurant à San Miguelito, Panama, République de Panama.
- 2.- Monsieur John B. Foster, assistant juridique, demeurant à Parque Levevre, Panama, République de Panama.
- 3.- Madame Myrna De Navarro, retraitée, demeurant à Altos de Romerai, Panama, République de Panama.

Ils terminent le mandat des anciens administrateurs, dont ils remplissent la vacance.»

### Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes et lui donne décharge expresse pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société REDNER HOLDINGS CORP., avec siège à Panama, République de Panama.

Elle termine le mandat de l'ancien commissaire aux comptes, dont elle remplit la vacance.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg aux lles Vierges Britanniques, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola.

Ce transfert se fait sans dissolution préalable, la société continuant son existence sans changement de la personnalité juridique.

Cette résolution est prise sous la condition résolutoire de la non-acceptation de pareil transfert de siège par le pays

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir au porteur d'une expédition des présentes aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution des présentes auprès de tous les organes compétents prévus par la loi des lles Vierges Britanniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber - M. Keichinger - A.Francini - J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(56251/216/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

### EXOR GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 6.734.

In the year two thousand and two, on the second of May,

before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EXOR GROUP, a société anonyme incorporated under the name of INTERNATIONAL HOLDING AND INVESTMENT COMPANY by deed of Maître Charles Michels, notary then residing in Luxembourg, on September 15, 1964, published in the Mémorial C N° 98 of October 24, 1964, the articles of which have been amended on several times and for the last time by deed of the undersigned notary of June 6th, 2001, published in the Mémorial C N° 36 of January, 8, 2002.

The meeting is opened by Mr Tiberto Ruy Brandolini, managing director, residing in Paris.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Pierre Martinet, company executive, residing in Paris.

The meeting elects as scrutineer Mr Albert Pennacchio, bank employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The agenda of the meeting is the following:
- 1. To transform with immediate effect 170,050 preferred shares into 170,050 ordinary shares
- 2. To cancel with immediate effect 6,329,900 preferred shares held by the company itself and to correspondingly reduce the company's capital to one hundred thirty-six million seven hundred and one thousand Euro ( 136,701,000.-). To reduce the legal reserve to thirteen million six hundred seventy thousand one hundred Euro ( 13,670,100.-).

3. To set the company's capital at one hundred thirty-six million seven hundred and one thousand Euro ( 136,701,000.-) represented by 13,670,050 ordinary shares and by 50 preferred shares of ten. Euro ( 10,00) each.

To set the authorised capital at two hundred million Euro ( 200,000,000.-) represented by sixteen million five hundred thousand (16,500,000.-) ordinary shares of ten Euro ( 10,00.-) and by three million five hundred thousand (3,500,000.-) preferred shares of ten Euro (10,00.-) and to authorise the Board of Directors, within the total amount of the authorised capital, to issue up to two million eight hundred twenty-nine thousand nine hundred fifty (2,829,950) ordinary shares and up to three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred fifty (3,499,950) preferred shares without any preferential subscription right in favour of the holders of the existing shares of either class.

To correspondingly amend article 5 of the company's articles.

- 4. To grant full power and authority to the Board of Directors to implement all the resolutions to be adopted pursuant to all the items on this agenda.
- II.- The notices of this extraordinary general meeting were made by announcements published in the «Luxemburger Wort» of April 11 and April 22, 2002 and the relevant excerpts are at the disposal of the meeting.

It appeared that, although the corporation demonstrated that it had taken all necessary measures to have the same notices published on the same dates in the Mémorial, the latter appeared to have failed to do so for reasons still unexplained.

As a consequence, with respect to article 70 of the law of August 10, 1915, as amended, the meeting was not duly convened. Nevertheless, the bureau of the meeting, with the consent of all the shareholders present and having voting right, requested expressis verbis the notary to pass over and to record the resolutions to be taken.

- III.- The holders of bearer shares have deposited their bearer shares according to article 19.1 of the Company's articles.
- IV.- According to article 20.5 of the Articles of Incorporation and to article 46 (1) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the preferred shares are entitled to vote on the items of the agenda.
- V.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the class and number of the shares held by each of them are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

VI.- It appears from the said attendance-list that:

- out of thirteen million five hundred thousand (13,500,000) ordinary shares, of which thirteen million four hundred ninety-seven thousand nine hundred and fifty-seven (13,497,957) are in issue and outstanding, twelve million seven hundred seventy-nine thousand seven hundred and seventy-two are present or represented,
- and out of six million five hundred (6,500,000) preferred shares, of which one hundred seventy thousand one hundred (170,100) shares are in issue and outstanding, one hundred seventy thousand and fifty (170,050) are present or represented.

More than one half of all outstanding ordinary and more than one half of all outstanding preferred shares being represented at the meeting, the resolutions may be taken on all the items of the agenda, the resolutions to be taken requiring the concurrence of two thirds of the total number of all the shares of each class of shares represented at the meeting.

VII.- The holders of the ordinary shares and of the preferred shares, adopted the following resolutions:

#### First resolution

adopted unanimous vote of all the holders of ordinary shares and by unanimous vote of all the holders of preferred shares.

The general meeting resolves with the consent of the holder of the shares involved to transform with immediate effect, i.e. with effect as at the close of this meeting, 170,050 (one hundred seventy thousand fifty) preferred shares into 170,050 (one hundred seventy thousand fifty) ordinary shares.

#### Second resolution

adopted by adopted unanimous vote of all the holders of ordinary shares and by unanimous vote of all the holders of preferred shares:

The general meeting resolves to cancel with immediate effect, i.e. with effect as at the close of this meeting, 6,329,900 (six million three hundred twenty-nine thousand nine hundred) preferred shares held by the company itself. As a consequence of such cancellation the company's capital is reduced by an amount of sixty-three million two hundred ninety-nine thousand Euro (63,299,000.-) to one hundred thirty-six million seven hundred and one thousand Euro (136,701,000.-).

The general meeting further resolves to reduce the legal reserve by an amount of six million three hundred twentynine thousand nine hundred Euro (6,329,900.-) to thirteen million six hundred seventy thousand one hundred Euro (13,670,100.-) and to transfer the said amount of six million three hundred twenty-nine thousand nine hundred Euro (6.329,900.-) to retained earnings.

#### Third resolution

Adopted by adopted unanimous vote of all the holders of ordinary shares and by unanimous vote of all the holders of preferred shares:

The general meeting resolves to set the company's capital at one hundred thirty-six million seven hundred and one thousand Euro ( 136,701,000.-) represented by 13,670,050 ordinary shares and by 50 preferred shares of ten Euro ( 10.-) each.

The general meeting further resolves to set the authorised capital at two hundred million Euro ( 200,000,000.-) represented by sixteen million five hundred thousand ( 16,500,000.-) ordinary shares of ten Euro ( 10.-) and by three million five hundred thousand (3,500,000) preferred shares of ten Euro ( 10.-) each.

The general meeting further resolves to authorise the Board of Directors, for a period of five (5) years from the date of publication of the minutes of this meeting, to issue within the total amount of the authorised capital up to two million eight hundred twenty-nine thousand nine hundred fifty (2,829,950) ordinary shares and up to three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred fifty (3,499,950) preferred shares without any preferential subscription right in favour of the holders of the existing shares of either class.

As a consequence of the above resolutions article 5 of the company's articles is amended so as to read from now on as follows:

#### «Art. 5.

- 5.1. The company's capital is set at one hundred thirty-six million seven hundred and one thousand Euro ( 136,701,000.-)
- 5.2. It is represented by thirteen million six hundred seventy thousand fifty (13,670,050) ordinary shares and by fifty (50) preferred shares of ten Euro ( 10.-) each.
- 5.3. The authorised capital is set at two hundred million Euro ( 200,000,000.-) represented by sixteen million five hundred thousand (16,500,000) ordinary shares of ten Euro ( 10.-) and by three million five hundred thousand (3,500,000) preferred shares of ten Euro ( 10.-) each.

The Board of Directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the company's capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issue of new shares of either class of shares;
- fix the place, the terms and conditions of subscription and payment, in cash or in kind, for these shares, including the payment of a share premium;
  - limit or abolish the preferential subscription right of the holders of the existing shares.

This authorisation is valid for a period of five (5) years from the date of publication of the minutes of the extraordinary shareholders' meeting held on May 2, 2002 and it may be renewed by a general meeting for those shares of the authorised capital which up to then will not have been issued by the Board of Directors.

Following each increase of the capital realised and duly stated in the form provided for by law, paragraph 5.1. and paragraph 5.2. of this article 5 will be amended so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by it for that purpose.

#### Fourth resolution

Adopted by unanimous vote of all the holders of ordinary shares and by unanimous vote of all the holders of preferred shares:

The general meeting grants full power and authority to the Board of Directors to implement to the fullest extent possible all the resolutions presently adopted.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the Notary, this original deed.

The undersigned Notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EXOR GROUP, une Société Anonyme constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL HOLDING AND INVESTMENT COMPANY suivant acte du notaire Charles Michels, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 1964, publié au Mémorial C N° 98 du 24 octobre 1964, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C N° 36 du 8 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte par Monsieur Tiberto Ruy Brandolini, administrateur délégué, demeurant à Paris.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Martinet, directeur de société, demeurant à Paris.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acier ce qui suit:

- I.- L'ordre de jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Transformer avec effet immédiat 170.050 actions privilégiées en 170.050 actions ordinaires.
- 2. Supprimer avec effet immédiat 6.329.900 actions privilégiées détenues par la société elle-même et, en conséquence, réduire le capital social à cent trente-six millions sept cent et un mille Euros ( 136.701.000,-).

Réduire la réserve légale à treize millions six cent soixante-dix mille et cent Euros ( 13.670.100,-).

3. Fixer le capital social de la société à cent trente-six millions sept cent et un mille Euros ( 136.701.000,-) représenté par treize millions six cent soixante-dix mille et cinquante (13.670.050) actions ordinaires et par cinquante (50) actions privilégiées de dix Euros ( 10,-) chacune.

Fixer le capital autorisé à deux cent millions d'Euros ( 200.000.000,-) représenté par seize millions cinq cent mille (16.500.000) actions ordinaires de dix Euros ( 10,00) et par trois millions cinq cent mille (3.500.000) d'actions privilégiées de dix Euros ( 10,-) et autoriser le conseil d'administration, dans le cadre du montant total du capital autorisé, d'émettre jusqu'à deux millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante (2.829.950) actions ordinaires et jusqu'à trois millions quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent cinquante (3.499.950) actions privilégiées sans aucun droit préférentiel de souscription en faveur des détenteurs d'actions existantes de chacune des classes.

Modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

- 4. Accorder au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter toutes les résolutions à prendre sur tous les points de cet ordre du jour.
- II.- Les convocations pour cette assemblée générale extraordinaire ont été faites dans le «Luxemburger Wort» des 11 et 22 avril 2002 et les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

Il est apparu que, bien que la société eut démontré avoir pris les mesures requises aux fins de faire publier les mêmes convocations aux mêmes dates au Mémorial, ce dernier a omis d'y procéder pour des raisons encore inexpliquées.

Il en résulte qu'au sens de l'article 70 de la loi du 10, 1915, telle que modifiée, l'assemblée n'a pas été régulièrement convoquée. Néanmoins, le bureau de l'assemblée, avec le consentement de tous les actionnaires présent et ayant droit de vote, requiert expressément le notaire de passer outre et de documenter les résolutions à prendre.

III.- Les détenteurs d'actions au porteur ont effectué le dépôt de leurs titres au porteur conformément à l'article 19.1. des statuts.

IV.-Conformément à l'article 20.5. des statuts et à l'article 46 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les actions privilégiées ont le droit de vote sur les points figurant à l'ordre du jour.

V.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que la classe et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

VI.- Il résulte de cette liste de présence que:

- sur les treize millions cinq cent mille (13.500.000) actions ordinaires, dont treize millions quatre cent quatre-vingtdix-sept mille neuf cent cinquante-sept (13.497.957) actions sont émises et en circulation, douze millions sept cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-douze (12.779.772) actions sont présentes ou représentées.
- et que sur les six millions cinq cent mille (6.500.000) actions privilégiées, dont cent soixante-dix mille cent (170.100) sont émises et en circulation, cent soixante-dix mille et cinquante (170.050) actions sont présentes ou représentées.

Plus de la moitié des actions ordinaires émises et en circulation et plus de la moitié des actions privilégiées émises et en circulation. étant représentées à l'assemblée, les décisions peuvent être prises sur les points figurant à l'ordre du jour, les résolutions à prendre devant réunir les deux tiers de toutes les actions représentées à l'assemblée dans chaque catégorie d'actions

VII.- Les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, ont adopté les résolutions suivantes:

### Première résolution

Adoptée par vote unanime des détenteurs d'actions ordinaires et par vote unanime des détenteurs d'actions privilégiées:

L'assemblée générale décide, avec le consentement des détenteurs des actions concernées, de transformer avec effet immédiat, c.à.d. avec effet à l'issue de cette assemblée, cent soixante-dix mille et cinquante (170.050) actions privilégiées en cent soixante-dix mille et cinquante (170.050) actions ordinaires.

#### Deuxième résolution

Adoptée par vote unanime des détenteurs d'actions ordinaires et par vote unanime des détenteurs d'actions privilégiées:

L'assemblée générale décide de supprimer avec effet immédiat, c.à.d. avec effet à l'issue de cette assemblée, six millions trois cent vingt-neuf mille neuf cents (6.329.900) actions privilégiées détenues par la société elle-même; en conséquence, de cette suppression, le capital social de la société est réduit d'un montant de soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-neuf Euros (63.299.000,-) à cent trente-six millions sept cent et un mille Euros (136.701.000,-).

L'assemblée générale décide encore de réduire la réserve légale d'un montant de six millions trois cent vingt-neuf mille neuf cents Euros ( 6.329.900,-) à treize millions six cent soixante-dix mille et cent Euros ( 13.670.100,-) et de transférer le montant en question de six millions trois cent vingt-neuf neuf cents Euros ( 6.329.900,-) aux bénéfices reportés.

#### Troisième résolution

Adoptée par vote unanime des détenteurs d'actions ordinaires et par vote unanime des détenteurs d'actions privilégiées:

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la société à cent trente-six millions sept cent et un mille Euros ( 136.701.000,-) représenté par treize millions six cent soixante-dix mille et cinquante (13.670.050) actions ordinaires et par cinquante (50) actions privilégiées de dix Euros ( 10,-) chacune.

L'assemblée générale décide encore de fixer le capital autorisé à deux cent millions d'Euros ( 200.000.000,-) représenté par seize millions cinq cent mille (16.500.000) actions ordinaires de dix Euros ( 10,-) et par trois millions cinq cent mille (3.500.000) d'actions privilégiées de dix Euros ( 10,-) chacune.

L'assemblée générale décide encore d'autoriser le conseil d'administration pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de ce procès-verbal d'assemblée générale, d'émettre, dans le cadre du montant total du capital autorisé, jusqu'à deux millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante (2.829.950) actions ordinaires et jusqu'à trois millions quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent cinquante (3.499.950) actions privilégiées sans aucun droit préférentiel de souscription en faveur des détenteurs d'actions existantes de chacune des classes.

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «Art. 5.

- 5.1. Le capital social de la société est fixé à cent trente-six millions sept cent et un Euros ( 136.701.000,-).
- 5.2. Il est représenté par treize millions six cent soixante-dix mille et cinquante (13.670.050) actions ordinaires et par cinquante (50) actions privilégiées de dix Euros ( 10,-) chacune.
- 5.3. Le capital autorisé est fixé à deux cent millions d'Euros ( 200.000.000,-) représenté par seize millions cinq cent mille (16.500.000) actions ordinaires de dix Euros ( 10,-) et par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions privilégiées de dix Euros ( 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital endéans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission de nouvelles actions de chacune des classes;
- de fixer le lieu, les termes et conditions de souscription et de paiement, en espèces ou en nature, de ces actions, y compris le paiement d'une prime d'émission;
  - de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des détenteurs des actions existantes.

Cette autorisation est valable pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication du procèsverbal d'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 mai 2002, et peut être renouvelée par une assemblée générale pour telles actions du capital autorisé qui jusqu'à cette date n'auront pas encore été émises par le conseil d'administration.

Suite à chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, le paragraphe 5.1. et le paragraphe 5.2. de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation de capital intervenue; pareille modification sera documentée en la forme authentique à la requête du conseil d'administration ou de toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.»

### Quatrième résolution

Adoptée par vote unanime des détenteurs d'actions ordinaires et par vote unanime des détenteurs d'actions privilégiées:

L'assemblée générale accorde tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'exécuter dans tous leurs détails possibles toutes les résolutions qui viennent d'être adoptées.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: T.R. Brandolini - P. Martinet - A. Pennacchio - J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(56231/216/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## EXOR GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 6.734.

\_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Hencks.

(56232/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

### CERAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.662.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Agent Domiciliataires

(56265/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## EURO ENVIRONMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 42.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(56296/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## EURO ENVIRONMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 42.629.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2002

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs expire à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée décide de nommer:

Monsieur Willy Stricker

Monsieur Michel Dupont

Monsieur Raymond Kirsch

Monsieur Claude Sauvageot

Pour une durée de deux années expirant à la date de l'Assemblée Générale annuelle qui sera tenue en 2004.

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes ayant été fixée à une année, l'Assemblée procède à la nomination de M. Camille Thommes pour une durée d'une année. Ce mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2003.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56297/012/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## **COMPTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 26.357.

\_

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Agent Domiciliataire

(56266/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

### **COMPTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 26.357.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Agent Domiciliataire

(56267/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

### **COMPTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 26.357.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Agent Domiciliataire

(56268/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# WORLD FASHION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. LuxembourgB 62.931.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(56321/793/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# WORLD FASHION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 62.931.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2002 que:-La cooptation de Monsieur Enrico Prini, comme administrateur de la société a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(56322/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## EPIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 83.080.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 4 mars 2002

A l'unanimité l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir le capital en Euro, à supprimer la valeur nominale des actions et à modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration du 25 avril 2002

Après examen, le Conseil d'Administration décide:

- de convertir le capital social de LUF 1.250.000,- en Euro, à EUR 30.986,69;
- de supprimer la valeur nominale des actions;
- de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros soixante neuf cents), représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour EPIGONE S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 570, fol. 20, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56270/771/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## GOODMAN FINANCE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 69.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 35, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOODMAN FINANCE ENTERPRISE S.A.

Signature

(56338/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

# GOODMAN FINANCE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 69.362.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 7 mai 2001 pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2000

Capital social

L'Assemblée Générale a décidé de convertir la devise d'expression du capital social actuellement fixé à 1.250.000,-LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour l'exprimer dorénavant en euros. Par conséquent, le capital social a été fixé à 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Commissaire aux comptes

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes présentée par la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2003, la société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, rue de la Vallée 52.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56343/720/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

## GLOBAL HQ S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 71.289.

In the year two thousand two, on the twentieth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GLOBAL HQ S.A., a Société Anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted under the denomination GLOBAL HQ HOLDING S.A., by a deed of the undersigned notary, on July 22, 1999, published in the Mémorial, Recueil C N° 828 of November 8, 1999. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on December 21, 2001, not yet published.

The meeting was opened by Mrs. Valérie Ingelbrecht, employée privée, residing in B-Lottert, being in the chair,

who appointed as secretary Mr. Guillaume Martin-Saudax, juriste, residing in F-Metz.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Nathalie Margotteau, juriste, residing in F-Metz.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
- 2. Note of the conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into euro to January 1, 2002, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cent (30,986.69 EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.
- 3. Increase of the subscribed capital by two hundred and sixty-three euros thirty-one cent (263.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.
- 4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.
- 5. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.
  - 6. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
  - 7. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

## Second resolution

The general meeting notes the conversion of the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into euro (EUR) to January 1, 2002.

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cent (30,986.69 EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

### Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by two hundred and sixty-three euros thirty-one cent (263.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

#### Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of two hundred and sixty-three euros thirty-one cent (263.31 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

### Fifth resolution

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to twenty-five euros (25.- EUR) per share.

### Sixth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

**«Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately eight hundred euros (800.-EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Luxembourg. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL HQ S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination GLOBAL HQ HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 828 du 8 novembre 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2001, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Lottert, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à F-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Margotteau, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1er janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale
- 3. Augmentation du capital social de deux cent soixante-trois euros trente et un centimes (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
- 4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
- 5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
  - 6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
  - 7. Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

#### Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois euros trente et un centimes (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

#### Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de deux cent soixante-trois euros trente et un centimes (263,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

# Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1**<sup>er</sup> **alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Ingelbrecht - G. Martin-Saudax - N. Margotteau - G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56263/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

### GLOBAL HQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 71.289.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56264/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange